PARTIE I

L'école

86 questions

1 L'institution scolaire 21
2 L'école et son fonctionnement 37
3 Les finalités de l'école 61

1 L'institution scolaire

1. Questions 1 à 25

1. Qu'est-ce qu'une institution scolaire ?
2. Qu'est-ce qu'une institution plus généralement ?
3. Comment pourriez-vous définir l'école ?
4. En deux mots, qu'est-ce que l'institution scolaire ?
5. On parle d'école primaire, d'école rurale, d'école en réseau réussite scolaire, pouvez-vous expliquer brièvement de quoi il s'agit ?
6. Comment sont déterminés les REP et REP + ?
7. Quelle place tient le professeur des écoles dans l'institution ?
8. Quelles sont les différentes personnes qui peuvent intervenir dans l'école ?
9. Quel est le statut des ATSEM ?
10. Quelles sont les fonctions du médecin scolaire ?
11. Comment devient-on directeur d'école et quelles sont ses fonctions ?
12. Qu'est-ce qu'un conseiller pédagogique et quel est son rôle ?
13. Quel est le rôle d'un inspecteur de l'Éducation nationale ?
14. L'organisation du cursus des élèves est nationale. En est-il de même des contenus d'enseignement ?
15. Où sont consignés les contenus d'enseignement et qui les établit ?
16. Quels sont les différents partenaires de l'école ?
17. Dans quel cadre règlementaire des intervenants extérieurs peuvent-ils participer aux activités pédagogiques de l'école ?
18. Comment se répartissent les tâches des collectivités territoriales ?
19. Quel est le rôle des communes ?
20. Quelles sont les lois qui ont amené les collectivités locales à jouer un rôle dans le système éducatif ?
21. Pouvez-vous citer des associations qui sont des partenaires de l'école de longue date ?

22. En quoi un partenariat avec des associations complémentaires à l'école peut-être utile, voire bénéfique ?
23. Peut-on faire entrer n'importe quelle association dans l'école ?
24. Les parents, partenaires de l'école ou exclus de l'école ?
25. L'école peut-elle être définie comme un service public conçu pour répondre aux attentes des familles ?

2. Réponses 1 à 25

1. Qu'est-ce qu'une institution scolaire ?

Une institution scolaire est une structure sociale et politique destinée à l'éducation, dans le premier degré (école maternelle, école élémentaire) et le second degré (collèges, lycées). On peut insister soit – juridiquement – sur les lois, les coutumes, les organisations, soit – sociologiquement – sur les associations humaines, les croyances collectives, les pratiques instituées, les routines sociales, les rôles.
Une institution a toujours une finalité et une stabilité. Deux mots fusionnent en une expression : « institution », « école ». L'institution scolaire concerne, dans le domaine éducatif, les coutumes, les principes, les règlements, les lois (par exemple, les lois organiques de Jules Ferry), mais aussi les groupements de personnes (par exemple, les personnels enseignants, les lycées agricoles…), les diplômes d'État, les « ordres de l'enseignement » (primaire, secondaire, supérieur), les fonctions administratives (recteur, directeur d'école…), les statuts (titulaire/contractuel…), les secteurs (privé/public, laïc/confessionnel)…
L'école est l'héritage d'un long processus historique avec des missions (éduquer, instruire, former) et des valeurs (laïcité, égalité, valeurs de la République). L'Éducation nationale est une institution de l'État dans un service public auquel la nation a confié une fonction sociale. C'est une organisation sociale, relevant souvent du droit public, et qui vise l'éducation, l'instruction, la formation (initiale, continue, professionnelle, par acquis de l'expérience), pour, au moins, tous les enfants en âge d'obligation d'instruction (3-16 ans).

2. Qu'est-ce qu'une institution plus généralement ?

Une institution est une forme ou une structure sociale établie par la loi ou la coutume, c'est un ensemble socialement organisé où s'exercent les fonctions publiques, un système ordonné et stable qui structure des activités sociales (par exemple l'enseignement, la justice, le travail…).

3. Comment pourriez-vous définir l'école ?

L'école est l'institution qui se donne pour mission de transmettre les savoirs, de développer le sens critique, d'éduquer, et de favoriser l'insertion sociale ou même professionnelle.

4. En deux mots, qu'est-ce que l'institution scolaire ?

Au sens étroit, le système éducatif.

5. On parle d'école primaire, d'école rurale, d'école en réseau réussite scolaire, pouvez-vous expliquer brièvement de quoi il s'agit ?

La désignation « école primaire » s'applique à l'ensemble constitué par l'école maternelle et l'école élémentaire. Les écoles rurales sont des écoles primaires implantées en zone rurale.

Pour les écoles rurales se pose le problème des effectifs d'élèves en baisse et son corolaire, la fermeture des écoles... Diverses formules ont été mises en place pour que l'école puisse subsister : regroupements pédagogiques dispersés (cycles 1 et 2 dans un village, cycle 3 dans un autre), regroupements pédagogiques concentrés (les classes de plusieurs communes sont regroupées en un seul lieu), plus rarement un bassin intercommunal d'école (concerne une zone plus vaste).

Le RPI est donc une structure pédagogique d'enseignement dont l'existence repose sur un accord contractuel entre communes, fixant notamment les conditions de répartition des charges des écoles regroupées.

Les écoles RRS (réseau réussite scolaire) sont implantées dans des zones ou aujourd'hui réseaux d'éducation prioritaire.

6. Comment sont déterminés les REP et REP + ?

Les REP regroupent les collèges et les écoles rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors éducation prioritaire. Les REP + concernent les quartiers ou secteurs isolés qui connaissent les plus grandes concentrations de difficultés du territoire.

La répartition des réseaux REP et REP + entre les académies a été construite à partir d'un « *indice social* » créé par la DEPP (direction de l'évaluation de la prospective et de la performance), « *sur la base de critères objectifs pour que l'éducation prioritaire soit fondée sur un périmètre cohérent avec la difficulté sociale et scolaire.* »

Cet indice est calculé à partir de 4 paramètres de difficulté sociale qui peuvent affecter la réussite scolaire :

- taux de PCS (professions et catégories socioprofessionnelles) défavorisées ;
- taux de boursiers ;
- taux d'élèves résidant en zone urbaine sensible ;
- taux d'élèves en retard à l'entrée en 6e.

À la rentrée 2020, 1 093 réseaux composent la carte de l'éducation prioritaire : 729 collèges et 4 195 écoles en REP, 363 collèges et 2 456 écoles en REP +. Au total, plus de 1,7 million d'élèves bénéficient des différents dispositifs de l'éducation prioritaire.

7. Quelle place tient le professeur des écoles dans l'institution ?

Le professeur des écoles est un fonctionnaire de l'État. Ce statut implique des droits (liberté d'opinion, non-discrimination sexiste et raciste, droit à une rémunération, à une protection, à se syndiquer, à manifester…) et des devoirs et obligations (respect des lois de la République, des textes règlementaires, des valeurs de la République, de la neutralité, devoir de réserve, de secret professionnel, d'obéissance hiérarchique…). Ces droits et obligations s'appuient sur le droit constitutionnel, le droit public et le droit administratif (la loi d'orientation de 1989, les décrets comme celui du 6 septembre 1990, les arrêtés tels que celui du 25 janvier 2002 sur les nouveaux programmes… et la loi pour la refondation de l'école).

Devenir professeur des écoles, c'est entrer dans un service public, l'Éducation nationale, en qualité de fonctionnaire. Le service public est une activité d'intérêt général, régie par des principes et des règles. De ce fait, le fonctionnaire est investi d'un rôle social. Il est au service de tous pour assurer les missions attachées à sa profession, dans le respect des règles et des valeurs républicaines.

8. Quelles sont les différentes personnes qui peuvent intervenir dans l'école ?

Outre le professeur des écoles titulaire de sa classe, des personnels enseignants de différents corps peuvent intervenir dans l'école (professeur d'arts plastiques, de musique…). Il y a :

- les personnels de direction : dans les écoles d'au moins deux classes, un directeur d'école lui-même professeur des écoles est nommé par l'inspecteur d'académie. Il exerce des responsabilités administratives, pédagogiques, et représente l'institution auprès de la commune et des parents d'élèves ;
- les personnels d'inspection : les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) sont recrutés par concours ou par inscription sur liste d'aptitude dans quatre spécialités : enseignant du premier degré, information et orientation, enseignement technique, enseignement général. Les inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré et les inspecteurs de l'Éducation nationale information et orientation exercent à l'échelle d'une circonscription, les autres à l'échelle académique. Ils assurent quatre missions :
  - le pilotage du système éducatif,
  - l'évaluation des enseignements et des établissements,
  - l'inspection des personnels enseignants et la contribution au management de ces personnels,
  - la conception, la conduite ou l'évaluation du dispositif de formation des personnels ;
- les personnels de santé : un médecin de l'Éducation nationale est chargé des actions de prévention individuelles et collectives et de la promotion de la santé. Ces actions sont menées auprès de l'ensemble des élèves scolarisés ;